

Conseil de la Communauté Séance du 20 mars 2024

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Date de la convocation :

Le 14 mars 2024

Date d'affichage :

Le 14 mars 2024

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Gérard LETOURMY (suppléant de Monsieur Pascal DUPRE), Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA

Excusé(s) : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n° 2024 - 03 - 16

Aménagement du territoire – Habitat et transition écologique Convention de mise à disposition provisoire du Terrain des Iles entre la commune de Pocé-sur-Cisse et la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Cyrille MARTIN, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et en particulier sa compétence portant sur la création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2024.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise gère, dans le cadre de ses compétences obligatoires, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains

familiaux locatifs tels que définis dans l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise est contrainte par le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) à la réalisation d'une Aire de Grand Passage (AGP) d'une capacité d'accueil de 150 caravanes, il est opportun, dans l'attente d'un futur aménagement, d'identifier un terrain d'accueil temporaire.

Considérant que dans un esprit de solidarité territoriale, la commune de Pocé-sur-Cisse a donné son accord pour que le terrain situé au lieu-dit « Les Îles » puisse être utilisé pour accueillir les groupes de voyageurs de manière temporaire, dans l'attente de la réalisation d'une AGP pérenne par la CCVA.

Considérant que la commune garde ses pouvoirs de police spéciale en matière d'aire d'accueil, de terrain de passage des gens du voyage, de circulation et du stationnement dans le cadre de la compétence voirie, conformément à l'arrêté municipal de la commune de Pocé-sur-Cisse n°2020-128.

Considérant que la mise à disposition du foncier, à titre gratuit, débutera à compter de la signature de la présente convention jusqu'au 30 septembre 2026.

Pour ce faire, la Communauté de communes du Val d'Amboise doit signer une convention de mise à disposition provisoire de ce terrain avec la commune de Pocé-sur-Cisse qui en est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les termes de la convention de mise à disposition du Terrain des Iles sur la commune de Pocé-sur-Cisse.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge des transports, de la mobilité et des gens du voyage, à signer ladite convention telle qu'annexée.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge des transports, de la mobilité et des gens du voyage à signer tout acte et tout document afférent à ce dossier.